

**ARRÊTÉ**  
⊗ ⊗ ⊗ ⊗

**Le Maire de BACILLY,**

**Vu** l'article L 2212-1 donnant compétence au maire de la police municipale et devant assurer la sécurité dans l'agglomération,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation afin de permettre la sécurité des intervenants,

**Vu** les articles L 131.1 et 131.2 du code des Communes,

**Vu** le code de la route et notamment l'article R.225,

**Vu** la demande du Président du Comité des Fêtes de BACILLY en date du 06/07/2024 en vue de réaliser un vide grenier le dimanche 4 août 2024 dans le centre bourg,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>**: Toute circulation sera interdite de 06h00 à 18h00 sur les voies communales suivantes, et ce, dans le sens indiqué ci-après:

- R.D. 31: Route venant de SARTILLY de l'entrée du bourg à l'intersection de la rue Saint-Etienne et la Rue de Montgermont,
- RD 31 : Route venant de MARCEY LES GREVES / à partir de l'intersection avec la Rue des Vignes
- RD 41: Route venant du Fougeray à partir de l'entrée du bourg,
- RD 41 : Route venant de GENETS : au carrefour entre la RD41 et la D 231 « la Vauverderie »

**Article 2**: Tout stationnement sera interdit dans le Bourg ce 4 août 2024 de 06h00 à 18h00.

**Article 3**: Le comité des fêtes de BACILLY mettra en place toute signalétique et déviation

**Article 4**: M. Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de SARTILLY est chargé de l'application du présent arrêté qui lui sera transmis ainsi qu'au Président du Comité des Fêtes de BACILLY.

Fait à BACILLY, le 19/07/2024

Le Maire,

